

Proposition d'investissement



Etude réalisée sur une base d'évaluation au 5 mai 2007,

à l'attention de :

Monsieur et Madame FATH (pour Mademoiselle Morgane FATH)

Votre conseiller :

Monsieur Antoine HEBERT
PHARE PATRIMOINE

1, rue du Travail

67000 STRASBOURG

Téléphone : 03.88.22.05.53

Mobile : 06.79.71.72.63

Email : ahebert@arkanissim.fr

Madame, Monsieur, (Mademoiselle),

L'étude que nous vous présentons s'appuie sur l'ensemble des informations que vous avez bien voulu nous confier. Ces données confidentielles, dont la précision et la validité, vous l'aurez compris, ont été essentielles, nous ont permis de construire une proposition d'investissement. Bien évidemment, nous avons tenu compte de votre situation patrimoniale actuelle, de vos différentes situations personnelles, et des critères d'investissement évoqués en intégrant totalement vos motivations personnelles.

Notre démarche consiste à prendre en compte deux dimensions, l'une quantitative, l'autre qualitative, pour vous aider à organiser et à gérer au mieux votre patrimoine. La relation de confiance qui nous unit, nous permettra sans aucun doute d'actualiser cette démarche pour chaque changement qui interviendrait dans votre situation patrimoniale ou son environnement.

A cette fin, nous mettons à votre disposition les compétences patrimoniales, fiscales et juridiques de notre établissement qui :

- vous oriente vers le meilleur choix en matière de constitution, d'organisation et de transmission de patrimoine,
- vous propose des solutions qui répondent aux intérêts économiques et fiscaux qui vous sont propres,
- vous soumet des préconisations qui respectent l'équilibre des différentes composantes de votre patrimoine, à la lumière de vos intentions et de vos tempéraments d'investisseurs.

Nous restons bien sûr en permanence à votre entière disposition, pour vous accompagner dans votre réflexion.

Antoine HEBERT

PROBLÉMATIQUE.....	1
RÉFLEXION PRÉLIMINAIRE.....	2
LA LÉGISLATION D'ASSURANCE-VIE.....	3
Généralités.....	4
Disponibilité et fiscalité appliquée	6
Synthèse au regard des critères de réflexion	8
LA GESTION	9
Profil d'investisseur et allocation d'actifs.....	10
Proposition de gestion	18
LE CONTRAT D'ASSURANCE	19
ANNEXES.....	21

PROBLÉMATIQUE

Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé de vous faire une proposition d'investissement répondant aux éléments suivants :

- **Motivation**
Valorisation à moyen / long terme d'un capital de 22 000 €.
- **Souscripteur(s)**
Monsieur et Madame FATH au nom de leur fille Morgane, le capital à investir étant déjà au nom de Morgane FATH.
- **Délai de souscription**
La solution devra être souscrite par Monsieur et Madame FATH au nom de Morgane, et ce avant la majorité de Morgane qui interviendra le 02 juin 2007.
- **Critère :**
 - *Disponibilité* : Moyen / long terme (entre 0 et 5 ans, et au-delà) ;
 - *Fiscalité* : La solution devra supporter le moins de fiscalité possible ;
 - *Gestion* : La solution devrait bénéficier d'une rentabilité meilleure que le monétaire tout en restant sécuritaire au regard de l'âge de Morgane et de la disponibilité attendue. Vous souhaitez par ailleurs, tant que faire se peut, pouvoir bénéficier au sein de cette solution d'options de gestion automatiques.

RÉFLEXION PRÉLIMINAIRE

Au regard des différents critères évoqués, principalement en ce qui concerne la disponibilité et la fiscalité, deux axes de réflexion se présentent à nous :

- Une solution sous législation PEA (Plan d'Épargne en Action)
- Une solution sous législation d'assurance-vie

Le choix de la législation à privilégier est finalement très simple pour la raison suivante :

Un PEA ne peut être ouvert que par un "contribuable".

Il ne peut être ouvert au sein d'un même foyer fiscal que par les deux époux, mais pas par les enfants qui y sont fiscalement rattachés, majeurs ou mineurs. Chacun des conjoints soumis à une imposition commune peut ouvrir un PEA mais les personnes qui sont à charge d'un contribuable (enfants ou personnes titulaires de la carte d'invalidité vivant sous le toit du contribuable) ne peuvent pas être titulaires d'un PEA.

Nous sommes donc tout naturellement amenés à vous proposer une solution sous législation d'assurance-vie.

LA LÉGISLATION D'ASSURANCE-VIE



Après une décennie d'agitation fiscale, l'assurance vie offre désormais un cadre fiscal clarifié et transparent pour favoriser la mobilisation d'une épargne longue. Malgré des réformes successives, intervenues tout au long des années 90, qui ont progressivement réduit ses avantages fiscaux, l'assurance vie reste un placement à long terme attractif.

Si le régime fiscal des cotisations ne comporte plus d'avantage notable pour la majorité des contrats souscrits aujourd'hui, si ce n'est dans certains cas spécifiques, le régime des prestations présente, quant à lui, encore de nombreux atouts.

Le contrat d'assurance vie peut bénéficier, selon la date de souscription du contrat ou le type de contrat, d'une fiscalité favorable à chaque étape de son existence :

- Un avantage fiscal lors de la souscription du contrat avec l'octroi d'une réduction d'impôt attachée au versement d'une prime, étant précisé que cet avantage ne concerne qu'un cercle restreint et particulier de contrats ;
- En cours d'existence ou lors de son dénouement par le versement des sommes épargnées, l'application d'un taux d'imposition préférentiel sur les produits capitalisés,
- Et l'exonération des droits de succession lors de son dénouement par le décès de l'assuré.

Toutefois, ces différents avantages fiscaux sont atténués, pour les patrimoines conséquents, par le fait que certains contrats d'assurance vie doivent être intégrés dans l'assiette de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Lors du dénouement du contrat, les produits attachés aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont, en principe, imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ou, sur option, soumis au prélèvement forfaitaire libératoire. Le taux applicable est fonction de l'ancienneté du contrat.

Les produits attachés aux contrats souscrits à compter du 2 janvier 1998 sont, lors du dénouement et sauf exception concernant notamment certains contrats investis en actions, soumis :

- À l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire ;

Les produits acquis au terme des 8 ans d'existence du contrat sont soumis, soit au barème progressif, soit à un prélèvement libératoire au taux spécifique de 7,5 % lorsque leur montant excède un abattement.

- Aux prélèvements sociaux.

- Contrats d'une durée inférieure à 8 ans

Les contrats dénoués d'une durée inférieure à 8 ans sont imposables à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire.

- Contrats d'une durée supérieure à 8 ans

Les contrats dénoués d'une durée supérieure ou égale à 8 ans bénéficient d'un abattement annuel de 4 600 € pour les célibataires et 9 200 € pour les couples soumis à imposition commune.

Les produits sont imposables, après l'abattement, à l'impôt sur le revenu ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire.

Ils sont, par ailleurs, soumis aux prélèvements sociaux, calculés sur l'ensemble des produits avant abattement.

L'assurance vie a l'avantage d'être, sous certaines conditions, traitée hors succession. Les sommes perçues par le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie au décès de l'assuré ne sont donc, en principe, pas soumises aux droits de succession.

Toutefois, seuls les contrats stipulés au profit d'un bénéficiaire désigné et non prédécédé bénéficient de cet avantage.

Transmission hors succession des capitaux d'un contrat d'assurance vie

Les contrats d'assurance vie en cas de décès bénéficient d'un statut particulier :

- les sommes stipulées payables lors du décès de l'assuré à ses héritiers ou à un bénéficiaire déterminé autre que l'assuré lui-même, ne font pas partie de la succession de l'assuré. Le bénéficiaire, quelles que soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure à la mort de l'assuré.
- les sommes payables au décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne sont soumises ni aux règles du rapport à la succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve des héritiers de l'assuré. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux sommes versées par l'assuré à titre de primes, à moins que celles-ci n'aient été manifestement exagérées eu égard à ses facultés.

Disponibilité et fiscalité appliquée

Bien qu'il soit préférable d'attendre le 8^{ème} anniversaire d'un contrat d'assurance-vie avant de le « dénouer », une solution sous législation d'assurance reste disponible à tout moment.

Cette disponibilité peut s'appliquer sous deux formes :

– L'avance

L'avance sur police dans le cadre d'un contrat d'assurance vie est un prêt. Elle permet au souscripteur de solliciter auprès de l'assureur le versement partiel des sommes placées sur son contrat. Ce prêt n'est possible que dans la limite de la valeur de rachat du contrat.

Le souscripteur s'engage en contrepartie à verser à l'assureur des intérêts à un taux donné sur la somme qui lui a été avancée. Les produits capitalisés continuent à courir sur les sommes versées par le souscripteur. En conséquence, l'avance ne peut jamais venir en réduction de la provision mathématique.

D'un point de vue fiscal, **les avances, contrairement aux rachats, ne sont pas taxées** et ce, même si elles ont été consenties durant les 8 premières années d'existence du contrat.

Lorsque l'avance est remboursée avant l'échéance du contrat d'assurance vie, l'assureur verse le capital garanti par le contrat d'origine.

Si l'avance n'est pas remboursée avant l'échéance du contrat ou en cas de décès de l'assuré avant le remboursement, l'assureur verse au bénéficiaire le capital garanti diminué du montant de l'avance et des intérêts dus.

La plus grande majorité des contrats d'assurance-vie autorisent des avances pour un montant maximum égal à 60% des sommes en compte.

– Le rachat total ou partiel

Les produits d'un contrat d'assurance vie sont constitués par la différence entre les sommes remboursées (rachat total ou partiel) au bénéficiaire et le montant des primes versées. Selon le type et la durée du contrat, ils sont, lors d'un rachat, soit exonérés, soit taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou soumis sur option au prélèvement forfaitaire libératoire.

Le rachat du contrat permet au souscripteur d'obtenir le remboursement d'une partie ou de la totalité de son épargne. Seuls les souscripteurs de contrats bénéficiant d'une clause de rachat peuvent bénéficier de cette faculté. Le régime d'imposition des produits issus des contrats d'assurance vie dépend essentiellement de la date de souscription du contrat et de sa durée d'existence au moment du rachat.

Jusqu'au 1er janvier 1998, les produits des contrats d'assurance vie et des bons ou contrats de capitalisation bénéficiaient d'une exonération d'impôt sur le revenu lorsque la durée du bon ou contrat était au moins égale à huit ans (six ans pour les bons ou contrats souscrits du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1989).

Cette exonération a été remise en cause pour les contrats souscrits à compter du 26 septembre 1997.

Cas particuliers :

Concernant les rachats partiels, les primes versées ne sont retenues qu'au prorata des sommes remboursées au titre du rachat partiel sur la valeur de rachat de la totalité du contrat à la même date pour la détermination de l'assiette de l'impôt (calcul de la fraction imposable).

Principe de taxation

Rachat avant 8 ans pour les contrats souscrits depuis le 26 septembre 1997

Les produits acquis avant la durée de détention fixée par la loi (8 ans) sont soumis :

- **Au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;**
- Ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire à un taux de :
 - 35 % si les produits sont perçus avant le 4ème anniversaire du contrat ;
 - 15 % s'ils le sont entre 4 et 8 ans.

Rachats - Synthèse

Assurance vie - Conséquences fiscales d'un rachat



Synthèse selon la durée d'existence du contrat à la date du rachat

Ce tableau ne tient pas compte de l'incidence des prélèvements sociaux, ni de la fiscalité privilégiée applicable aux [contrats investis en actions](#).

Date de souscription du contrat	Rachat avant 4 ans	Rachat entre 4 et 8 ans	Rachat après 8 ans (*)
Avant le 1er janvier 1983	Produits exonérés de l'impôt sur le revenu.		
Depuis le 1er janvier 1983 (*)	Imposition des produits : - au barème progressif de l'IR - ou, sur option, au prélèvement libératoire au taux de : 35 %	15 %	Exonération d'IR ou imposition au barème progressif selon la date de : - constatation ou d'acquisition des produits ; - versement des primes.



Important

(*) Pour les contrats souscrits entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1989, les produits restent exonérés de l'impôt sur le revenu sous réserve que la durée du contrat soit au moins égale à 6 ans.

Rachat après 8 ans sur un contrat souscrit depuis 1983

Produits acquis ou constatés	Produits attachés à des primes versées	Régime fiscal
Jusqu'au 31 décembre 1997		Exonération d'IR
Depuis le 1er janvier 1998	Jusqu'au 25 septembre 1997 (et versements assimilés) A partir du 26 septembre 1997	Exonération. Imposition : - au barème progressif de l'IR ; - ou, sur option, au prélèvement de 7,5 %.

Les contrats souscrits à partir du 1er janvier 1983 appellent une gestion spécifique par l'émetteur afin de permettre la distinction entre les produits exonérés et les produits imposables. D'où la nécessité de mettre en place des [compartiments](#).

Les contrats souscrits postérieurement au 1er janvier 1998 ne présentent pas de difficulté particulière dans la mesure où les produits générés sont, dans tous les cas, imposables.

En revanche, les produits des contrats souscrits avant cette date requièrent une répartition selon qu'ils sont exonérés ou soumis à l'impôt.

Synthèse au regard des critères de réflexion

La législation d'assurance paraît être tout à fait adaptée au regard des deux premiers critères de réflexion :

– **Disponibilité :**

Comme nous l'avons vu, les capitaux sous législation d'assurance sont disponibles à tout moment soit sous forme d'avance, soit sous forme de rachat total ou partiel.

– **Fiscalité :**

- Les avances ne sont pas imposées (solution à privilégier si nécessaire)
- Les rachats peuvent être imposés à l'IR. Sachant que Morgane n'est pas encore majeure et qu'elle s'apprête à faire de longues études, elle ne devrait logiquement pas être imposable avant quelques années, cette option pourra donc aussi être choisie en cas de nécessité de rachat anticipé (à condition que Morgane soit « sortie » du foyer fiscal de Monsieur et Madame FATH)

LA GESTION

Afin de vous proposer la gestion la plus adaptée à la situation de Morgane, à vos objectifs et à vos critères, nous sommes amenés à vous présenter une étude d'allocation s'appuyant sur le profil d'investisseur de votre fille.



Profil d'investisseur et allocation d'actifs

L'objectif de notre questionnaire est de vous aider à mieux déterminer votre sensibilité au risque (ou tolérance) afin de vous guider vers des solutions de placements adaptées. Le comportement face à l'incertain joue, en effet, un rôle déterminant dans l'analyse des comportements d'épargne et de gestion de capital. Car une prise de risque détermine une espérance de rendement.

Grâce à ce questionnaire, nous mesurons votre "profil de risque" et votre "profil de gestion", qui sont deux déterminants clefs du comportement d'épargne :

Etude réalisée pour :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Etude réalisée par :

Nom :

Cabinet :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

L'Institut de Finance de New York a développé un questionnaire dont l'objectif est de mesurer votre "niveau d'acceptation de risque". Sélectionnez la réponse qui vous paraît la plus appropriée à chaque question (une seule proposition par question) ; il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.
Une fois ce questionnaire complété, le total de vos points est calculé et interprété de manière à définir votre profil de risque de 0 à 100%.

Question 1

A quelle tranche d'âge appartenez-vous ?

- moins de 30 ans.
- de 31 à 44 ans.
- de 45 à 54 ans.
- de 55 à 64 ans.
- plus de 65 ans.

Question 3

Quelle a été la durée de vos précédents investissements en OPCVM ou en actions ?

- plus de 10 ans.
- de 5 à 10 ans.
- 3 à 4 ans.
- 1 à 2 ans.
- moins d'un an.

Question 5

Combien de personnes dépendent de vous financièrement ?

Incluant les enfants majeurs ainsi que les parents qui lui sont rattachés

- aucune
- 1
- 2
- 3 ou 4
- 5 ou plus

Question 2

Quel est votre horizon de placement ?

- plus de 20 ans.
- de 15 à 20 ans.
- de 10 à 14 ans.
- de 5 à 9 ans.
- moins de 5 ans.

Question 4

A quelle tranche salariale appartenez-vous ?

- plus de 100 000 €.
- de 75 000 à 100 000 €.
- de 50 000 à 75 000 €.
- de 25 000 à 50 000 €.
- moins de 25 000 €.

Question 6

Quelle évolution salariale attendez-vous ces prochaines années ?

- j'anticipe une croissance soutenue de mes revenus.
- j'attends une croissance modérée.
- je pense que mes revenus vont largement fluctuer.
- j'anticipe une baisse de mes revenus.
- je crains une perte d'emploi ou planifie de prendre ma retraite.

Question 7

Quelle proposition décrit le mieux votre façon d'investir ou désinvestir dans un OPCVM ?

- je compte abonder significativement et régulièrement mon portefeuille.
- je pense abonder peu et de manière irrégulière.
- je ne pense pas abonder mon portefeuille mais je ne pense pas désinvestir non plus.
- je compte retirer des sommes modestes à fréquence régulière.
- je dois retirer des montants significatifs de mon portefeuille de manière régulière.

Question 9

Quelle est l'importance de la régularité de vos revenus spéculatifs ?

- pas importante. Mon but est de constituer une épargne sur le long terme.
- d'une certaine importance pour la tranquillité d'esprit. Je préfère avoir un portefeuille avec un rendement régulier même si je n'en ai pas vraiment besoin. Je préfère les investissements qui génèrent des liquidités.
- importante. Les revenus de mes investissements m'aident ponctuellement mais je n'en suis pas totalement dépendant.
- très importante. J'utilise les revenus de mes investissements pour vivre. Je souhaite des investissements dont les revenus sont prévus à l'avance.

Question 8

Comment décriveriez-vous votre protection financière pour faire face aux imprévus ?

- plus que nécessaire. Mes investissements en OPCVM monétaires et/ou autres supports d'investissement à court terme sont plus que suffisants pour faire face aux imprévus.
- adéquate. J'ai des placements liquides et mes charges mensuelles sont ajustables.
- limitée. J'ai une réserve modeste de liquidités et quelques placements mais je devrais désinvestir ou emprunter de l'argent en cas d'imprévu.
- inadéquate. Mes liquidités sont pour le moment insuffisantes.

Question 10

Quelle est votre comportement en matière d'assurances ?

- je ne crois pas qu'avoir plusieurs assurances pour couvrir le même risque soit nécessaire.
- j'ai une couverture suffisante, mais j'investis en contrats d'assurance avec des franchises élevées pour baisser mes primes.
- j'ai une couverture adéquate et mes franchises sont faibles.
- je reste bien couvert car les risques de perte sont élevés. Je dépense plus pour des polices d'assurance à faible franchise car je veux une couverture aux risques maximum.

Question 11

Quelle proposition décrit le mieux votre culture financière ?

- bonnes notions - j'ai une bonne compréhension du fonctionnement du marché des actions et des obligations. Je me tiens informé des événements financiers.
- notions essentielles J'ai une connaissance limitée en finance, mais j'aimerais en savoir plus.
- connaissance très limitée. Je ne connais pas grand chose du monde financier.
- neophyte. Je ne connais quasiment rien en finance et ne m'y intéresse pas spécialement.

Question 12

Quelle proposition décrit le mieux votre expérience d'investisseur ?

- vaste. J'ai investi sur différents marchés (actions, obligations, fonds diversifiés). J'ai appris par moi-même et ai déjà spéculé une ou deux fois.
- moyenne. J'ai déjà investi sur le marché obligataire ainsi que sur des fonds diversifiés. J'investis selon mes propres convictions mais il m'arrive de demander conseil.
- limitée. J'ai investi sur des fonds diversifiés et, parfois, sur le marché obligataire. Mon expertise est limitée, je compte sur les spécialistes financiers pour me conseiller.
- faible. Je conserve mes supports d'investissements tels que les certificats de dépôt.
- nulle. Je suis nouveau(elle) dans le domaine.

Question 13

Comment réagiriez-vous si votre portefeuille perdait plus de 30% ?

- cela ne me dérangerait pas car j'ai un horizon de placement à long terme et pourrais profiter de cette opportunité pour investir sur des niveaux de prix relativement bas.
- je serais un peu ennuyé(e) car une perte de 30% est conséquente. Malgré cela, je conserverais mes titres.
- je serais ennuyé(e) de cette situation. Je ne sais pas comment je réagirais.
- je vendrais sûrement avant de perdre plus.
- je n'investirais pas sur le marché actions car je ne peux pas prendre un pareil risque.

Question 14

Supposez que vous puissiez investir 10 000 € dans 5 portefeuilles dont le revenu au bout de 5 ans est pré-défini. Chaque portefeuille peut générer 2 montants de revenus. Par exemple, dans le premier placement, vous avez la même chance de gagner 5 000€ ou 50 000€ au bout des 5 ans. Quel investissement préférez-vous ?

- un bénéfice de 5 000 ou de 50 000 €
- un bénéfice de 10 000 ou de 30 000 €
- un bénéfice de 12 000 ou de 25 000 €
- un bénéfice de 15 000 ou de 20 000 €
- un bénéfice de 17 000 ou de 18 000 €

Question 15

Quelle est votre philosophie en matière d'investissement ?

- je désire rester informé(e) de l'évolution de mes placements à haut risque tous les jours. Ces placements concernent les options, les futures et les offres publiques d'achat et les fonds à forte volatilité.
- je désire que mes placements battent l'indice de référence. Les gestionnaires ne devraient avoir aucun problème pour sur-performer un indice de marché tel que le CAC 40 et je pense que je peux obtenir le même résultat en achetant moi-même des titres.
- je reconnais qu'il est extrêmement difficile de battre un indice aussi large tel que le SBF 250. Je serais satisfait(e) si mes placements atteignent les performances du marché.
- ma philosophie est de rester prudent, j'investis sur des fonds monétaires, des certificats de dépôt. Les actions ne sont pas pour moi.

Score final : 43,00%

NEW YORK INSTITUTE OF FINANCE

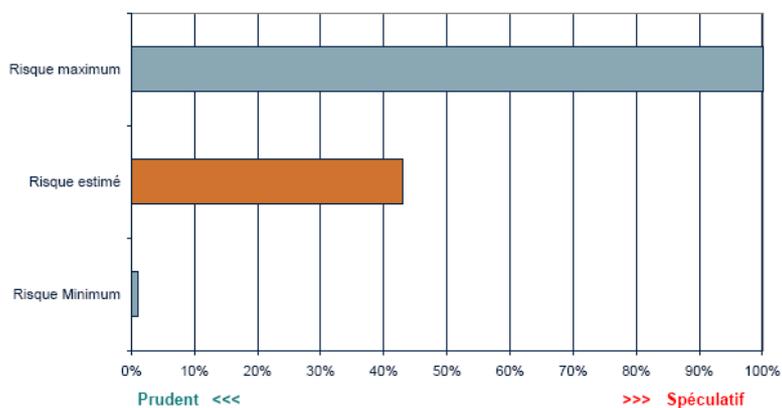
Established 1922

<http://www.nyif.com/>

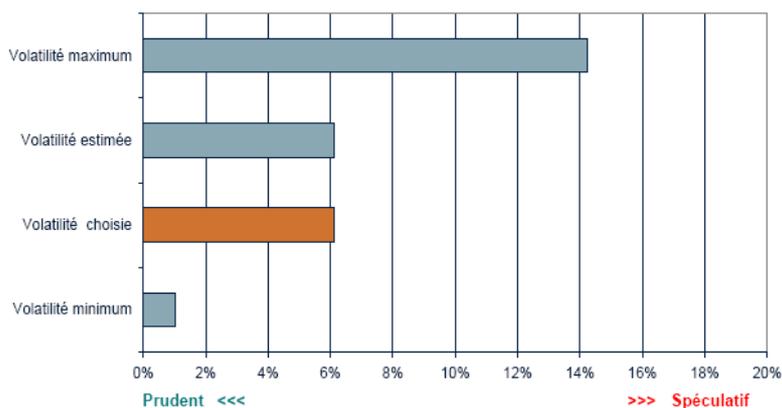


En fonction des réponses que vous avez données au questionnaire proposé par l'Institut de Finance de New York votre niveau d'aversion au risque a été mesuré en %. Ce pourcentage a ensuite été traduit en un niveau de volatilité annuelle équivalent afin de pouvoir définir l'allocation stratégique la mieux adaptée à votre situation. Il s'agit d'une estimation empirique. Vous pouvez également déterminer votre propre choix explicitement en saisissant le "budget de volatilité annuelle" souhaité.

Niveau de risque "acceptable" estimé 43,00%



Niveau de volatilité estimé : 6,12%
Niveau de volatilité choisi : 6,12%



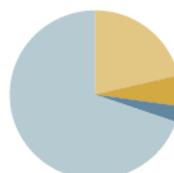
En fonction de votre "budget de risque" (matérialisé par un niveau de volatilité annuelle), ce module définit l'allocation stratégique la plus adaptée à votre situation puis simule son comportement historique, en termes de performance et de volatilité.

Allocation stratégique recommandée :

Budget de risque (volatilité annu.) : **6,12%**

Actions françaises	21,26%
Actions internationales	6,07%
Obligations	3,04%
Monétaire	69,63%
Total	100,00%

■ Actions françaises ■ Actions internationales
■ Obligations ■ Monétaire



Performance historique (depuis 1960)	8,41%
Volatilité historique (depuis 1960)	6,54%
Performance 10 ans (depuis 1995)	5,84%
Volatilité 10 ans (depuis 1995)	5,85%

Performances annuelle par horizon d'investissement

Performances annuelles par horizon d'investissement depuis 1960

Rentabilité et volatilité annuelle moyenne pour un investissement d'une durée de :

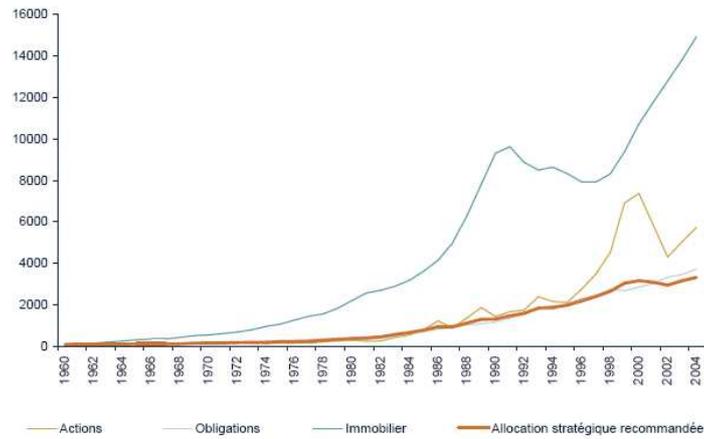
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans
Performance	8,41%	8,29%	8,32%	8,44%	8,61%	8,78%	8,92%	9,05%	9,16%
Volatilité	6,54%	7,42%	8,06%	8,76%	9,05%	9,25%	9,49%	9,67%	9,83%

Performances annuelles par horizon d'investissement sur 10 ans

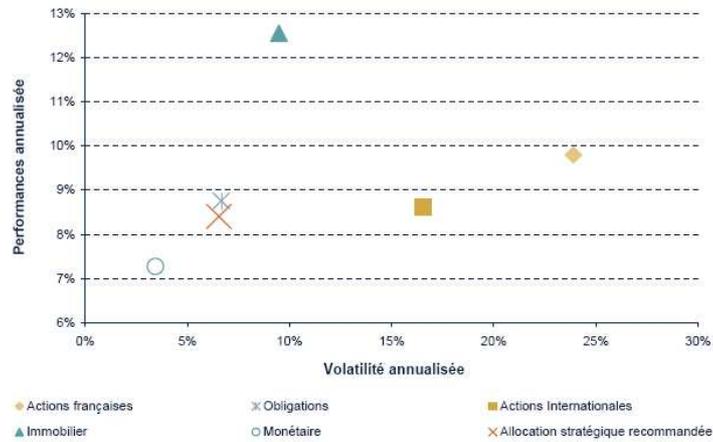
Rentabilité et volatilité annuelle moyenne pour un investissement d'une durée de :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans
Performance	5,84%	5,88%	5,68%	5,80%	6,02%	6,02%	5,80%	5,68%	2,91%
Volatilité	5,85%	7,52%	8,39%	8,48%	7,67%	NS	NS	NS	NS

Evolution historique (depuis 1960) :



Couple rendement / risque historique (depuis 1960) :



Ce document a été réalisé à titre d'information uniquement. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni une proposition ou une incitation à l'investissement ou l'arbitrage. Toute souscription dans l'un des OPCVM ne peut être effectuée qu'après lecture de la dernière notice d'information ou du dernier prospectus visé par l'AMF. Tous les portefeuilles, produits ou valeurs figurant dans ce document sont soumis aux fluctuations du marché et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur évolution future. Les performances passées ne sauraient garantir les performances futures. Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

La totalité du contenu du présent document bénéficie des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En conséquence, toute reproduction, représentation, diffusion ou rediffusion totale ou partielle du contenu de ce document, par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse et préalable de Rothschild & Cie Gestion est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le présent document est édité par Rothschild & Cie Gestion, société en commandite simple au capital de € 35 003 872 dont le siège social est situé 42, rue d'anjou à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 415 021 005 RCS Paris, agréée par la Commission des Opérations de Bourse en tant que société de gestion de portefeuille de droit français, le 2 février 1998.

Proposition de gestion

Compte tenu de « l'allocation type » déterminée par le profil d'investisseur et des contraintes liées au contrat d'assurance, nous vous proposons la répartition suivante :

- 55 % en monétaire (12 000 €) - FCP « Eurose »
- 45 % en actions françaises (10 000 €) - FCP « Tricolore Rendement »

Vous trouverez en annexes les fiches techniques de ces différents FCP.

Les marchés financiers étant actuellement à leur plus haut, nous vous proposons en premier lieu d'investir la totalité des 22 000 € sur le FCP « Eurose ». Nous serons amenés à vous suggérer un arbitrage de 45 % de la somme investie vers le FCP « Tricolore Rendement » dès que les marchés financiers auront subi une correction.

Vous trouverez en annexes deux simulations financières :

- Une simulation sur 5 ans à 6% l'an de rentabilité brute
 - Une simulation sur 8 ans à 5,68% l'an de rentabilité brute
- (les rentabilités sont choisies en fonction des « performances annuelles par horizon d'investissement sur 10 ans » déterminées par l'allocation d'actifs).



LE CONTRAT D'ASSURANCE

Nous vous proposons de souscrire au contrat d'assurance « Privilège Gestion Active » de FORTIS.

Ce contrat vous permettra de bénéficier des options de gestion suivantes :

L'écrêtage des plus values qui répond à une problématique majeure :

Quand arbitrer ses plus values ?

Naturellement quand la bourse monte nous avons tendance à attendre et espérer des plus values plus importantes. Quand les marchés se retournent, notre temps de réaction est trop long et nous attendons patiemment une remontée.

Ne pas vendre à la hausse, ne pas vendre à la baisse revient à ne jamais matérialiser ses plus values.

Pour contrer ce désagrément je vous propose un écrêtage automatique de vos plus values vers un support sécurisé (FCP « Eurose »).

Nous vous suggérons d'opter pour cette option à +5% pour le FCP « Tricolore Rendement ».

Le Stop loss : Définissons un plancher par exemple -5%. Ainsi lors d'un brusque retournement de marché, à - 5% toute votre position est arbitrée automatiquement vers un support sécurisé (FCP « Eurose »).

Nous vous suggérons d'opter pour cette option à -5% pour le FCP « Tricolore Rendement ».

Sur des supports moins volatils vous avez la possibilité pour un **Stop Loss relatif**. En fait un effet de cliquet qui suit la progression de votre plus value et vous permettra de matérialiser vos plus values en les arbitrant automatiquement vers un fonds en Euro (FCP « Avenir Garanti ») dès que le marché se retournera.

Nous vous suggérons d'opter pour cette option à -5% pour le FCP « Eurose ».

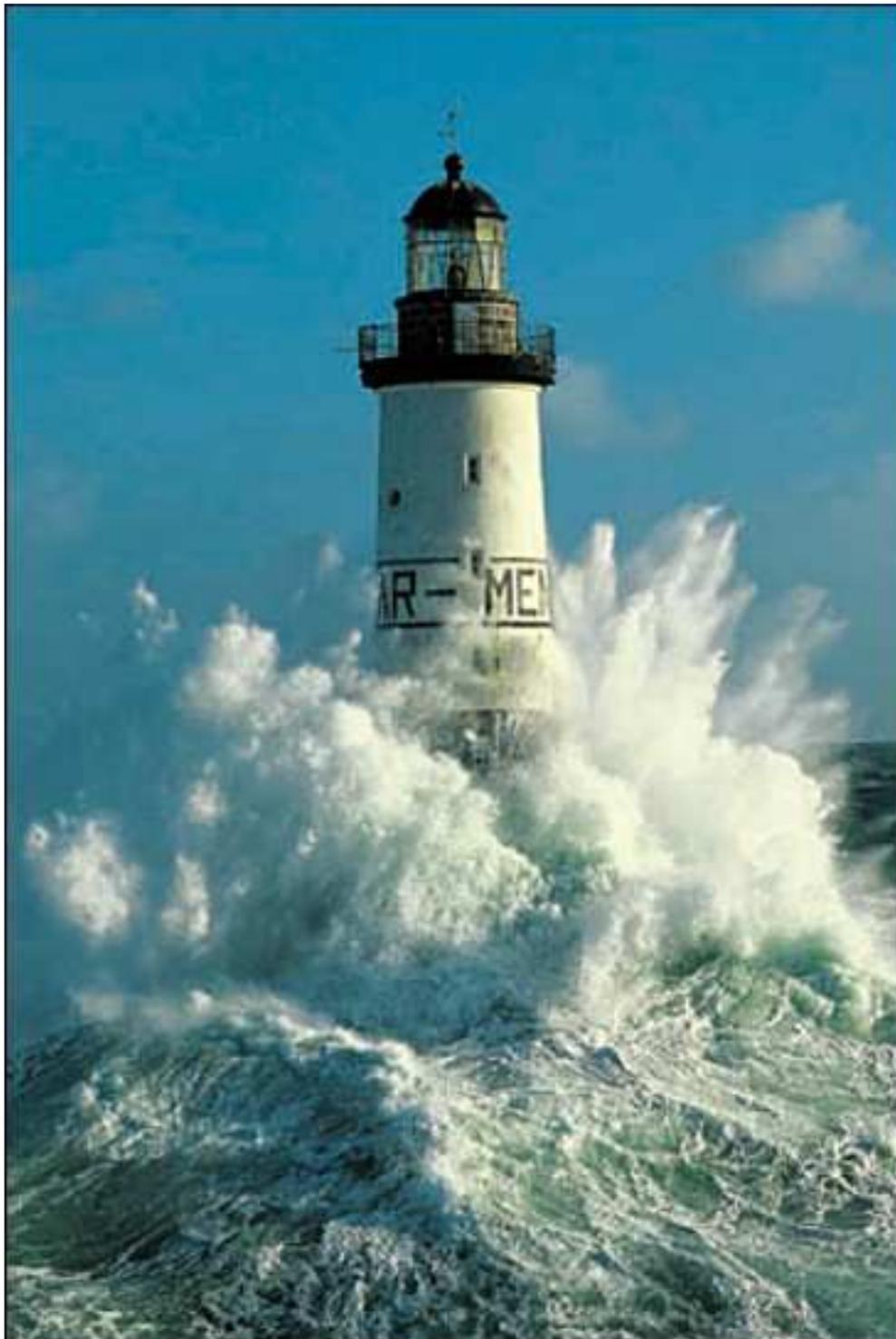
Nous vous proposons de négocier les frais d'investissement à 4% au lieu de 4,75%.

Vous trouverez en annexes une brochure de présentation du contrat « Privilège Gestion Active » de FORTIS.



Nous espérons avoir répondu à vos attentes et vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Phare Patrimoine.





Objectif et support financier

Mademoiselle Morgane FATH, dans le cadre du projet "Assurance-vie 5 ans", nous avons simulé un investissement dans un contrat d'assurance vie **Privilège Gestion Active FORTIS (contrat multisupports)** en retenant une hypothèse de revalorisation de **6,00 %** brut par an.

Nous avons étudié l'évolution de ce produit d'épargne depuis sa date d'ouverture le 01/06/2007, sur une durée de **5** années.

Attention, les résultats sont fonction des hypothèses de rendement retenues. Cette simulation ne constitue pas un engagement.

Caractéristiques de votre épargne

Les caractéristiques de votre épargne sont les suivantes :

- Versement initial brut de 22 000,00 € (frais de 4,00 %) le 01/06/2007
- Frais de gestion de 1,00 % par an

Synthèse de l'épargne

Epargne nette au terme

La synthèse ci-dessous présente un récapitulatif sur toute la durée de la simulation. Les données présentées permettent de dégager l'enrichissement lié à votre produit d'épargne.

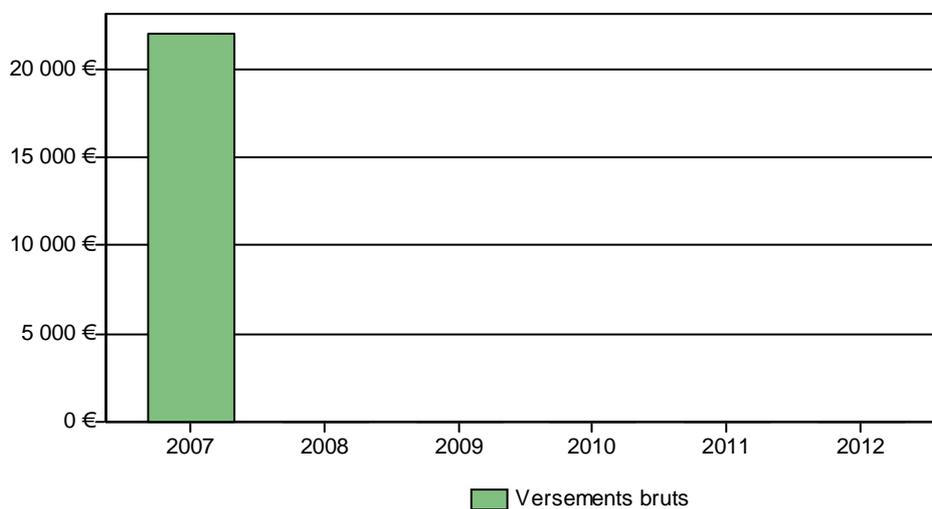
Versements bruts	22 000,00 €
Capital net servi	26 410,01 €
Capital brut au terme	26 955,07 €
Contributions sociales	545,06 €

Dans l'hypothèse d'un dénouement en capital au terme de la simulation, votre enrichissement serait le suivant :

Enrichissement net	4 410,01 €
Capital net servi	26 410,01 €
Versements bruts	22 000,00 €

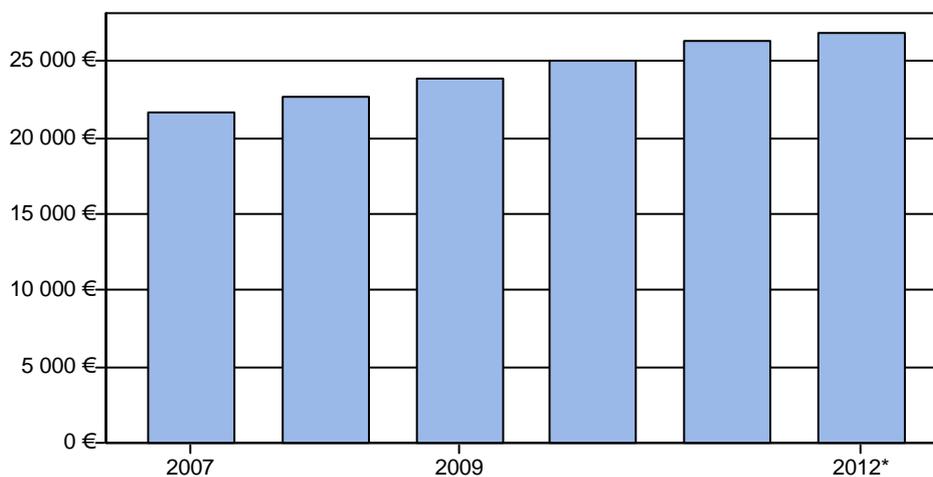
Versements

Ce graphique vous permet de visualiser l'ensemble des versements effectués pendant la durée de l'épargne.



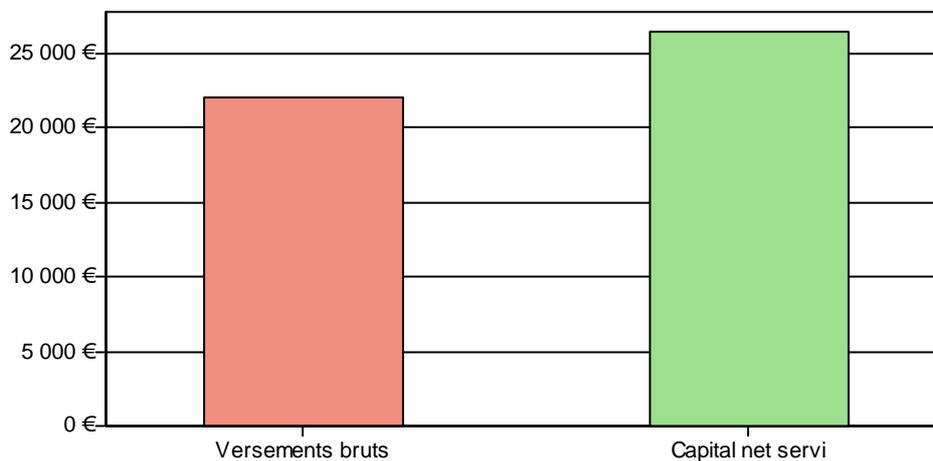
Evolution de l'épargne

Le graphique suivant met en évidence l'évolution de votre épargne (au 31/12 de chaque année) pendant la durée de la simulation. Celle-ci varie en fonction de plusieurs paramètres, tels que le taux de rémunération, le montant des versements et des rachats effectués, ainsi que l'éventuelle fiscalité appliquée sur votre produit d'épargne.



(*) Valeur au 31/05/2012.

Enrichissement



Epargne acquise

Année	Versements nets	Produits	Epargne acquise (au 31/12)
2007	21 120,00 €	609,73 €	21 729,73 €
2008	0,00 €	1 086,49 €	22 816,22 €
2009	0,00 €	1 140,81 €	23 957,03 €
2010	0,00 €	1 197,85 €	25 154,88 €
2011	0,00 €	1 257,74 €	26 412,62 €
2012 (*)	0,00 €	542,44 €	26 955,07 €
	21 120,00 €	5 835,06 €	26 955,07 €

(*) Les résultats de la dernière année sont présentés au 31/05/2012.

La base imposable (Impôt sur le Revenu) au terme de la phase d'épargne est de : 4 955,07 €

Vous avez opté pour le régime fiscal de l'IR. Les produits afférents aux versements (assiette d'imposition) sont soumis, au terme de l'épargne, à l'IR selon le barème progressif et aux contributions sociales ; vous reporterez le montant de l'assiette d'imposition dans la case TR de votre déclaration n°2042. La durée de votre épargne étant inférieure à 8 ans, vous ne bénéficierez pas de l'abattement de 4 600,00 € ou de 9 200,00 € (pour les contribuables mariés).

Objectif et support financier

Mademoiselle Morgane FATH, dans le cadre du projet "Assurance-vie 5 ans", nous avons simulé un investissement dans un contrat d'assurance vie **Privilège Gestion Active FORTIS (contrat multisupports)** en retenant une hypothèse de revalorisation de **5,68 %** brut par an.

Nous avons étudié l'évolution de ce produit d'épargne depuis sa date d'ouverture le 01/06/2007, sur une durée de **8** années.

Attention, les résultats sont fonction des hypothèses de rendement retenues. Cette simulation ne constitue pas un engagement.

Caractéristiques de votre épargne

Les caractéristiques de votre épargne sont les suivantes :

- Versement initial brut de 22 000,00 € (frais de 4,00 %) le 01/06/2007
- Frais de gestion de 1,00 % par an

Synthèse de l'épargne

Epargne nette au terme

La synthèse ci-dessous présente un récapitulatif sur toute la durée de la simulation. Les données présentées permettent de dégager l'enrichissement lié à votre produit d'épargne.

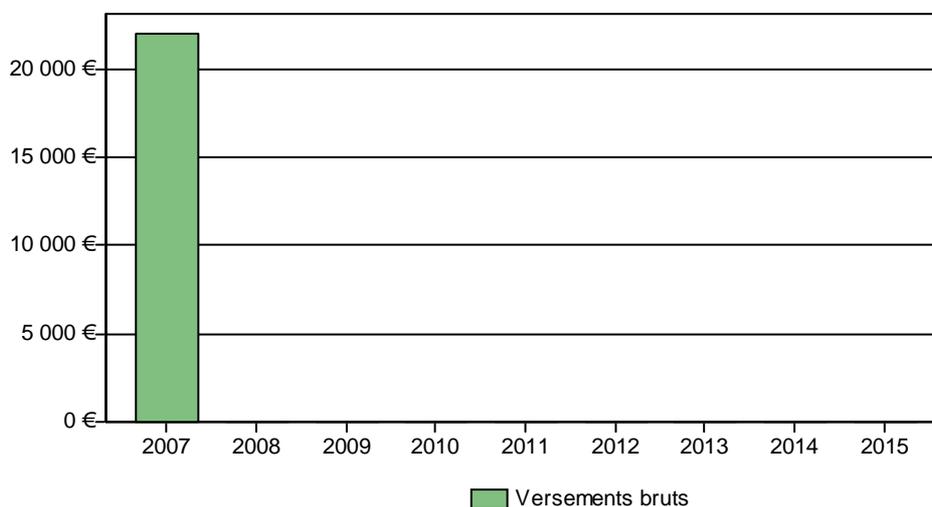
Versements bruts	22 000,00 €
Capital net servi	29 521,51 €
Capital brut au terme	30 451,14 €
Contributions sociales	929,63 €

Dans l'hypothèse d'un dénouement en capital au terme de la simulation, votre enrichissement serait le suivant :

Enrichissement net	7 521,51 €
Capital net servi	29 521,51 €
Versements bruts	22 000,00 €

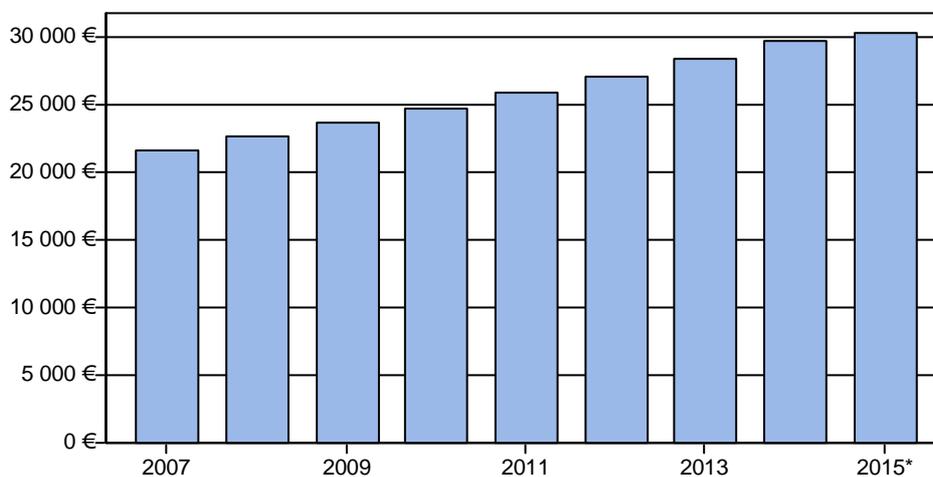
Versements

Ce graphique vous permet de visualiser l'ensemble des versements effectués pendant la durée de l'épargne.



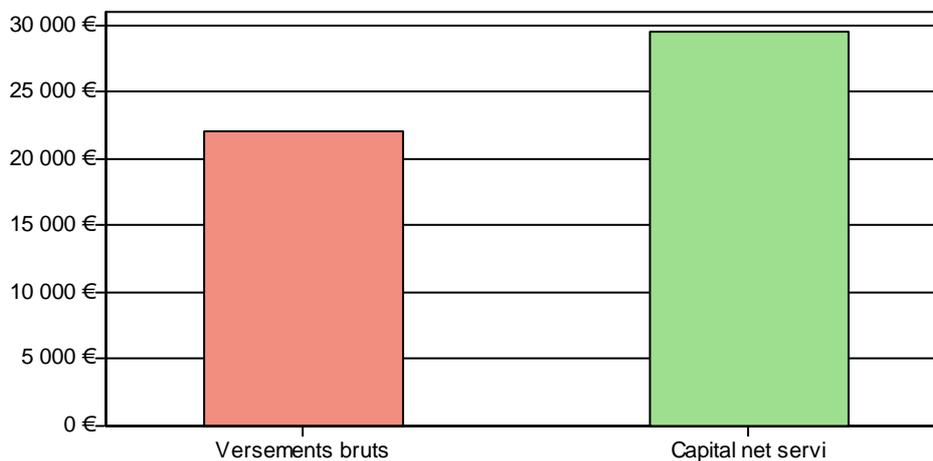
Evolution de l'épargne

Le graphique suivant met en évidence l'évolution de votre épargne (au 31/12 de chaque année) pendant la durée de la simulation. Celle-ci varie en fonction de plusieurs paramètres, tels que le taux de rémunération, le montant des versements et des rachats effectués, ainsi que l'éventuelle fiscalité appliquée sur votre produit d'épargne.



(*) Valeur au 31/05/2015.

Enrichissement



Epargne acquise

Année	Versements nets	Produits	Epargne acquise (au 31/12)
2007	21 120,00 €	571,08 €	21 691,08 €
2008	0,00 €	1 015,14 €	22 706,22 €
2009	0,00 €	1 062,65 €	23 768,87 €
2010	0,00 €	1 112,38 €	24 881,25 €
2011	0,00 €	1 164,44 €	26 045,69 €
2012	0,00 €	1 218,94 €	27 264,63 €
2013	0,00 €	1 275,98 €	28 540,62 €
2014	0,00 €	1 335,70 €	29 876,32 €
2015 (*)	0,00 €	574,83 €	30 451,14 €
	21 120,00 €	9 331,10 €	30 451,14 €

(*) Les résultats de la dernière année sont présentés au 31/05/2015.

La base imposable (Impôt sur le Revenu) au terme de la phase d'épargne est de : 8 451,14 €

Vous avez opté pour le régime fiscal de l'IR. Les produits afférents aux versements (assiette d'imposition) sont soumis, au terme de l'épargne, à l'IR selon le barème progressif et aux contributions sociales ; vous reporterez le montant de l'assiette d'imposition dans la case CH de votre déclaration n°2042. La durée de votre épargne étant supérieure ou égale à 8 ans, vous bénéficierez de l'abattement de 4 600,00 € ou de 9 200,00 € (pour les contribuables mariés).

Tricolore Rendement (C)

Synthèse	Objectif d'Investissement
<p>Notation Morningstar ★★★★★ au 31/03/2007 Catégorie Morningstar Actions France Gdes Cap. Classification AMF Actions Françaises Actif net (millions) 3312,61 EUR Date de création du fonds 04/12/1998 Devise EUR VL 278,45 Date de la dernière VL 12/04/2007 ISIN FR0007028576</p>	<p>La gestion du FCP, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, vise à accroître la valeur liquidative par des placements dans des sociétés majoritairement françaises dont les caractéristiques de valorisation laissent penser qu'elles sont susceptibles d'afficher une bonne performance. Les critères de sélection seront définis dans la stratégie d'investissement.</p>

Évolution (Base 1000)	Performances	Statistiques sur 3 ans																																	
<p>■ Fonds Tricolore Rendement (C) ■ Moyenne de la Catégorie Morningstar Actions France Gdes Cap. ■ Indice de la Catégorie Morningstar MSCI France Ndr_D</p>	<p>Perf. Annuelle (%)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonds</th> <th>+/-Cat</th> <th>+/-Ind</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année en cours</td> <td>5.3</td> <td>1.2</td> <td>1.5</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td>16.6</td> <td>-2.0</td> <td>-3.7</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td>20.5</td> <td>-5.2</td> <td>-6.1</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td>21.0</td> <td>11.1</td> <td>11.0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Perf. glissante (%)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Perf. (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 jour</td> <td>-0.2</td> </tr> <tr> <td>1 semaine</td> <td>-0.1</td> </tr> <tr> <td>1 mois</td> <td>5.3</td> </tr> <tr> <td>6 mois</td> <td>9.5</td> </tr> <tr> <td>1 an</td> <td>16.5</td> </tr> <tr> <td>3 ans annualisé</td> <td>17.6</td> </tr> </tbody> </table> <p>Performance calculée jusqu'au 12/04/2007</p>	Fonds	+/-Cat	+/-Ind	Année en cours	5.3	1.2	1.5	2006	16.6	-2.0	-3.7	2005	20.5	-5.2	-6.1	2004	21.0	11.1	11.0	Période	Perf. (%)	1 jour	-0.2	1 semaine	-0.1	1 mois	5.3	6 mois	9.5	1 an	16.5	3 ans annualisé	17.6	<p>Performance Moyenne 18.16 % Volatilité 7.20 % Ratio de Sharpe 1.99</p> <p>Profil de risque (Volatilité) Ce fonds : Modéré</p> <p>Catégorie Morningstar : Modéré</p>
Fonds	+/-Cat	+/-Ind																																	
Année en cours	5.3	1.2	1.5																																
2006	16.6	-2.0	-3.7																																
2005	20.5	-5.2	-6.1																																
2004	21.0	11.1	11.0																																
Période	Perf. (%)																																		
1 jour	-0.2																																		
1 semaine	-0.1																																		
1 mois	5.3																																		
6 mois	9.5																																		
1 an	16.5																																		
3 ans annualisé	17.6																																		

Global Style Box	Allocation sectorielle	Allocation d'Actifs																																											
<p>Amérique Europe Asie</p>	<p>% des actifs actions</p> <ul style="list-style-type: none"> Information 16.4 Logiciels 0.0 Matériel informatique 1.2 Médias 10.5 Télécommunications 4.8 Services 43.6 Santé 6.1 Services aux consommateurs 6.4 Services aux entreprises 9.3 Services financiers 21.8 Production 40.0 Biens de consommation 8.0 Matériaux industriels 12.2 Energie 11.6 Services aux collectivités 8.2 <p>Données au 30/11/2006</p>	<p>% des actifs nets</p> <ul style="list-style-type: none"> Liquidités 10.6 % Actions 60.1 % Obligations 0.0 % Autre 9.3 % <p>Données au 30/11/2006</p>																																											
	<p>Principales lignes du portefeuille</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la valeur</th> <th>Secteur</th> <th>Pays</th> <th>% des actifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total SA</td> <td>Energie</td> <td>FR</td> <td>7.8 %</td> </tr> <tr> <td>BNP Paribas</td> <td>Services financiers</td> <td>FR</td> <td>6.3 %</td> </tr> <tr> <td>Vinci</td> <td>Services aux entreprises</td> <td>FR</td> <td>5.5 %</td> </tr> <tr> <td>Sanofi-Synthelabo</td> <td>Santé</td> <td>FR</td> <td>4.8 %</td> </tr> <tr> <td>Vivendi Universal</td> <td>Médias</td> <td>FR</td> <td>4.8 %</td> </tr> <tr> <td>Saint-Gobain</td> <td>Matériaux industriels</td> <td>FR</td> <td>4.1 %</td> </tr> <tr> <td>Dexia</td> <td>Services financiers</td> <td>BE</td> <td>3.8 %</td> </tr> <tr> <td>Suez</td> <td>Services aux collectivités</td> <td>FR</td> <td>3.6 %</td> </tr> <tr> <td>Altadis</td> <td>Biens de consommation</td> <td>ES</td> <td>3.5 %</td> </tr> <tr> <td>THALES</td> <td>Matériaux industriels</td> <td>FR</td> <td>3.1 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Données au 30/11/2006</p>	Nom de la valeur	Secteur	Pays	% des actifs	Total SA	Energie	FR	7.8 %	BNP Paribas	Services financiers	FR	6.3 %	Vinci	Services aux entreprises	FR	5.5 %	Sanofi-Synthelabo	Santé	FR	4.8 %	Vivendi Universal	Médias	FR	4.8 %	Saint-Gobain	Matériaux industriels	FR	4.1 %	Dexia	Services financiers	BE	3.8 %	Suez	Services aux collectivités	FR	3.6 %	Altadis	Biens de consommation	ES	3.5 %	THALES	Matériaux industriels	FR	3.1 %
Nom de la valeur	Secteur	Pays	% des actifs																																										
Total SA	Energie	FR	7.8 %																																										
BNP Paribas	Services financiers	FR	6.3 %																																										
Vinci	Services aux entreprises	FR	5.5 %																																										
Sanofi-Synthelabo	Santé	FR	4.8 %																																										
Vivendi Universal	Médias	FR	4.8 %																																										
Saint-Gobain	Matériaux industriels	FR	4.1 %																																										
Dexia	Services financiers	BE	3.8 %																																										
Suez	Services aux collectivités	FR	3.6 %																																										
Altadis	Biens de consommation	ES	3.5 %																																										
THALES	Matériaux industriels	FR	3.1 %																																										

Frais	Société de gestion	Gestion
<p>Frais annuels maxi Gestion 1.70 %</p> <p>Frais de transaction maxi Entrée 4.50 % Sortie - %</p>	<p>Nom de la société Edmond de Rothschild Asset Management Téléphone +33 (0)1 401 725 25 Site Internet www.lcf-rothschild.fr Adresse 47, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p>	<p>Gérant Pierre Nebout Gère le fonds depuis 01/07/2004</p>

© 2007 Morningstar France. Tous droits réservés. Les informations contenues dans les présentes appartiennent à Morningstar; ne peuvent pas être reproduites (sauf (i) lorsque cette reproduction est rendue nécessaire pour leur consultation en ligne, et (ii) dans le cadre de l'impression sur papier de copies en un seul exemplaire des pages Internet contenant ces informations, impression devant être effectuée dans le but d'une utilisation rigoureusement personnelle et non commerciale par le personne autorisée à consulter ces informations en ligne), ni adaptées ou distribuées; et ne sont pas garanties comme étant véridiques, exhaustives ou à jour. Ces informations émanent de Morningstar vous sont fournies par Skandia et le sont à vos risques et périls. Par les présentes, vous reconnaissez que Morningstar ne saurait en aucune façon être tenue responsable des pertes ou dommages occasionnés de par toute utilisation de ces informations et que ces informations ne doivent pas être suivies par vous, l'utilisateur, sans vérification appropriée. Skandia vous informe de ce qui suit: (i) aucune décision d'investissement ne devrait être prise en fonction de toute information fournie autrement que par avis d'un conseiller financier professionnel; (ii) les résultats obtenus dans le passé ne constituent en rien une garantie de bons résultats dans le futur; et (iii) la valeur et les revenus provenant d'investissements peuvent aussi bien diminuer qu'augmenter. Morningstar™, Morningstar Duiokite™, Morningstar Rating™ sont des marques déposées propriété de Morningstar France.

Eurose (C)

Synthèse		Objectif d'Investissement
Notation Morningstar	★★★★ au 30/09/2006	Le fonds gère ses actifs de façon discrétionnaire qui pourront être investis indifféremment en actions, (à concurrence d'un maximum de 40% de l'actif du fonds y compris la part investie en actions des OPCVM détenus en portefeuille), obligations et/ou produits monétaires. Le FCP pourra détenir entre 5% et 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM. Intervention sur les marchés à terme et conditionnels dans les limites prévues par la réglementation. Le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer à des secteurs d'activités, des zones géographiques, des devises, des taux d'actions, titres et valeurs mobilières assimilées, des risques de crédit pour réaliser son objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM.
Catégorie Morningstar	Mixtes Euro Prudent	
Classification AMF	Diversifié	
Actif net (millions)	502.75 EUR	
Date de création du fonds	10/11/2000	
Devises	EUR	
VL	235.20	
Date de la dernière VL	20/10/2006	
ISIN	FR0007051040	

Évolution (Base 1000)		Performances	Statistiques sur 3 ans																														
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds Eurose (C) ■ Moyenne de la Catégorie Morningstar Mixtes Euro Prudent ■ Indice de la Catégorie Morningstar LB Euro-Agg. 75% / FTSE World 25% 		Perf. Annuelle (%) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année en cours</th> <th>Fonds</th> <th>+/-Cat</th> <th>+/-Ind</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2005</td> <td>6.5</td> <td>-0.3</td> <td>-3.9</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td>6.4</td> <td>2.2</td> <td>-1.2</td> </tr> <tr> <td>2003</td> <td>8.7</td> <td>3.8</td> <td>2.1</td> </tr> </tbody> </table> Perf. glissante (%) <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>EUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 jour</td> <td>0.1</td> </tr> <tr> <td>1 semaine</td> <td>0.1</td> </tr> <tr> <td>1 mois</td> <td>0.8</td> </tr> <tr> <td>6 mois</td> <td>2.3</td> </tr> <tr> <td>1 an</td> <td>5.3</td> </tr> <tr> <td>3 ans annualisé</td> <td>6.3</td> </tr> </tbody> </table>	Année en cours	Fonds	+/-Cat	+/-Ind	2005	6.5	-0.3	-3.9	2004	6.4	2.2	-1.2	2003	8.7	3.8	2.1		EUR	1 jour	0.1	1 semaine	0.1	1 mois	0.8	6 mois	2.3	1 an	5.3	3 ans annualisé	6.3	Performance Moyenne 6.42 % Volatilité 1.70 % Ratio de Sharpe 2.35 Profil de risque (Volatilité) Ce fonds : Faible Catégorie Morningstar : Faible
Année en cours	Fonds	+/-Cat	+/-Ind																														
2005	6.5	-0.3	-3.9																														
2004	6.4	2.2	-1.2																														
2003	8.7	3.8	2.1																														
	EUR																																
1 jour	0.1																																
1 semaine	0.1																																
1 mois	0.8																																
6 mois	2.3																																
1 an	5.3																																
3 ans annualisé	6.3																																
		Performance calculée jusqu'au 20/10/2006																															

Global Style Box	Allocation sectorielle	Allocation d'Actifs								
	% des actifs actions <ul style="list-style-type: none"> Information 0.0 Logiciels 0.0 Matériel informatique 0.0 Médias 0.0 Télécommunications 0.0 Services 0.0 Santé 0.0 Services aux consommateurs 0.0 Services aux entreprises 0.0 Services financiers 0.0 Production 0.0 Biens de consommation 0.0 Matériaux industriels 0.0 Énergie 0.0 Services aux collectivités 0.0 Données au 30/06/2006	% des actifs nets <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Liquidités</td> <td>41.4 %</td> </tr> <tr> <td>Actions</td> <td>14.2 %</td> </tr> <tr> <td>Obligations</td> <td>35.8 %</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>8.6 %</td> </tr> </tbody> </table> Données au 30/06/2006	Liquidités	41.4 %	Actions	14.2 %	Obligations	35.8 %	Autre	8.6 %
Liquidités	41.4 %									
Actions	14.2 %									
Obligations	35.8 %									
Autre	8.6 %									

Principales lignes du portefeuille			
Nom de la valeur	Secteur	Pays	% des actifs
FRANCE (REPUBLIC OF)		FR	3.1 %
VEOLIA ENVIRONNEMENT		FR	2.9 %
FRANCE (REPUBLIC OF)		FR	2.4 %
Bhw Bausparkasse FRN		DE	2.2 %
Alcatel Cy 4.75%		FR	2.1 %
Dresdner F&G Tr II		US	2.1 %
Daimlerchrysler Japan Hldg FRN		JP	2.0 %
TOTAL		FR	1.8 %
Gaz De France		FR	1.8 %
Sanofi-Synthelabo		FR	1.8 %

Données au 30/06/2006

Frais	Société de gestion	Gestion
Frais annuels maxi Gestion 1.50 % Frais de transaction maxi Frais 3.00 % Coté 1.00 %	Nom de la société DNCA Finance Téléphone +33 (0)1 586 255 00 E-mail dnca@dncafinance.fr Site Internet www.dncafinance.com	Gérant Jean-Charles Mériaux Biographie Pas de biographie Gère le fonds depuis 10/11/2000

© 2006 Morningstar France. Tous droits réservés. Les informations contenues dans les présentes ne peuvent pas être reproduites (sauf (i) lorsque cette reproduction est rendue nécessaire pour leur consultation en vertu de la loi) dans le cadre de l'impression sur papier de copies en un seul exemplaire des pages 1600 à 1602. Parmi ces informations, l'impression doit être effectuée dans le but d'une utilisation rigoureusement personnelle et non commerciale par le personne autorisée à consulter ces informations en ligne, ni adaptées ou distribuées ; et ne sont pas garanties comme étant vendiques, exhaustives ou à jour. Ces informations émanent de Morningstar vous sont fournies par Skandia et le sont à vos risques et périls. Par les présentes, vous reconnaissez que Morningstar ne saurait en aucune façon être tenue responsable des pertes ou dommages occasionnés de par toute utilisation de ces informations et que ces informations ne doivent pas être suivies par vous, l'utilisateur, sans vérification appropriée. Skandia vous informe de ce qui suit : (i) aucune décision d'investissement ne devrait être prise en fonction de toute information fournie autrement que par avis d'un conseiller financier professionnel ; (ii) les résultats obtenus dans le passé ne constituent en rien une garantie de bons résultats dans le futur, et (iii) la valeur et les revenus provenant d'investissements peuvent aussi bien diminuer qu'augmenter. Morningstar™, Morningstar Quicktake™, Morningstar Rating™ sont des marques déposées propriété de Morningstar France.

Assurance vie et minorité



La souscription d'une assurance vie est un bon moyen de préparer l'avenir d'un enfant mineur et de lui permettre de gérer ses biens.

Cependant, au regard du droit français, ils sont considérés comme juridiquement incapables, ce qui les empêche, en principe, de réaliser tous les actes de nature à affecter leur patrimoine ou à restreindre leurs droits.

Souscripteur

Le mineur ne peut disposer de ses biens avant l'âge de 16 ans. Donc, il ne peut souscrire seul un contrat d'assurance vie.

Cependant, avec l'aide de ses représentants légaux (administrateur légal ou tuteur), il peut décider de souscrire un contrat d'assurance vie en son nom. La signature des deux parents est requise s'ils ont tous deux l'autorité parentale sur leur enfant.

La prérogative du souscripteur de désigner un bénéficiaire est un droit personnel, les représentants légaux du mineur ne pouvant donc choisir pour lui le bénéficiaire, ni révoquer ce choix. Cependant, le mineur de moins de 16 ans ne pouvant disposer à titre gratuit, il n'est pas en mesure de choisir le bénéficiaire.

- Pour les [contrats d'assurance vie en cas de décès](#) :

Une clause type doit être retenue pour les contrats souscrits par des mineurs de moins de 16 ans, comme "mes ayants-droits".

Par contre, les mineurs de plus de 16 ans ont la possibilité de disposer par testament à hauteur de la moitié de la quotité disponible. Il leur est donc possible de désigner eux-mêmes un bénéficiaire sur cette partie, non pas directement sur le contrat mais dans un testament.

- Pour les [contrats d'assurance vie en cas de vie](#) :

Le mineur ne peut désigner un tiers en tant que bénéficiaire dans ce genre de contrat. Pour les rachats, le souscripteur mineur doit avoir le consentement de ses deux parents pour pouvoir l'effectuer.

Bénéficiaire

Un mineur peut être bénéficiaire d'une assurance vie, puisqu'il a la capacité de recevoir. Cependant, des clauses bénéficiaires peuvent désigner un mineur et subordonner le versement des prestations à la condition qu'il ait atteint l'âge de la majorité.

Les enfants à naître peuvent également être désignés en tant que bénéficiaires.



Note

Dans le cas d'un enfant mineur, comme d'un majeur incapable, le capital ou la rente est versé par l'intermédiaire de l'administrateur légal ou du tuteur.

Assuré

L'assuré d'un contrat d'assurance vie en cas de décès ne peut en aucun cas être un mineur de moins de 12 ans, sous peine de nullité du contrat. En ce qui concerne les mineurs de plus de 12 ans, l'accord de leur représentant légal et le leur sont nécessaires.

Assurance-vie : Souscription pour enfant mineur / Aspect administratif

- Le contrat sera souscrit au nom de Morgane FATH et signé par Morgane ainsi que par ses deux parents.
- Pièces nécessaires : copie de la CNI de Morgane et de ses deux parents + copie du livret de famille.
- Justificatif des fonds : Pour que la souscription du contrat ne soit pas assimilée à une donation, il sera nécessaire de fournir une copie du dernier relevé de PEL au nom de Morgane.
- Clause bénéficiaire : Tant que Morgane sera mineure, la clause ne pourra être que « Mes ayant-droit par parts égales entre eux ». Dès que Morgane sera majeure, elle pourra changer cette clause pour laquelle nous suggérons : « Ma sœur Manon FATH, à défaut mes parents par parts égales entre eux ».

